



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de la Martinique

Service de la formation et du développement

Dossier suivi par : **Hervé ANTOINE**

Téléphone : 05 96 71 21 20  
Télécopie : 05 96 71 21 25

Mél : [dirf.antilles-guyane@edueagri.fr](mailto:dirf.antilles-guyane@edueagri.fr)

Notre réf. : ATHEMIS/1A/2012/11  
Votre réf. :

**AKIM FORMATION**  
**10 Rue Anse BELLUNE**

**97220 TRINITE**

Objet : **Numéro d'enregistrement de formation Hygiène  
alimentaire**

Fort de France le 24 octobre 2012

## **N° Enregistrement Formation Hygiène Alimentaire**

Vu le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale

Vu l'Arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Vu La circulaire DGER/SDPOFE/C2011-2012 du 8 décembre 2011 relative aux conditions de mise en œuvre de l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233.4 du code rural et de la pêche maritime et modalités d'enregistrement des dispensateurs de formation.

Ainsi, par le biais d'un écrit, vous avez sollicité une demande de numéro d'enregistrement à la délivrance de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale pour les activités suivantes :

- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres services
- Restauration de type rapide

Après l'examen de votre dossier, j'ai l'honneur de vous accorder, à compter de ce jour, le numéro d'enregistrement : **0200015432012** en tant qu'Organisme de Formation.

Je vous rappelle que l'organisme de formation doit respecter le cahier des charges décrit en annexe 1 de l'arrêté du 5 octobre 2011.

Le Chef du Service Formation et Développement

**Monette MARIE-LOUISE**